



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/065

**OBJET : CONTRAT OCAD3E-ÉCO ORGANISME ECOSYSTEM  
CONVENTION RELATIVE AUX LAMPES USAGÉES ISSUES DES  
DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES  
(D3E)**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 35**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 41**

**Quorum : 15**

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2021**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 1<sup>er</sup> avril 2021**

**Le 8 avril de l'année deux mille vingt et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. LAFFARGUE	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	E		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. GACHET
MONGE Jean-Claude	P		SIDAQUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.  
Les procès-verbaux des 4 et 18 mars 2021 sont adoptés à l'unanimité.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021/065

### **OBJET : CONTRAT OCAD3E-ÉCO ORGANISME ECOSYSTEM CONVENTION RELATIVE AUX LAMPES USAGÉES ISSUES DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E)**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment ses articles 3-14 relatif aux groupements de commandes, et 3-2-5 relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2020 signé par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission Gestion des déchets en date du 2 février 2021,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

#### **EXPOSE**

La coordination de la filière DEEE est assurée par un organisme : OCAD3E. C'est une structure de responsabilité collective. Issu des 4 éco-organismes (Ecologic, Eco-Systèmes, ERP, Recyclum), l'OCAD3E est le garant de la cohérence du fonctionnement de la filière et de la politique d'information et de communication.

Les missions de l'OCAD3E :

- Procéder, si nécessaire, à la désignation de l'éco-organisme chargé de l'enlèvement des DEEE sur les points de collecte de la collectivité,
- Établir des Conventions entre avec les collectivités locales et les éco-organismes actionnaires,
- Assurer le suivi des obligations de chaque éco-organisme en tenant compte des tonnages collectés dans tous les circuits de collecte,
- Veiller à la cohérence des messages vers le consommateur-habitant-citoyen et met en place un référentiel pour la prévention et l'éco-conception,
- Établir et gérer les relations contractuelles et financières avec les collectivités locales. Il garantit à ces dernières la continuité des enlèvements et du versement des compensations financières.

L'éco-organisme OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément le 23 décembre 2020. A cet effet, la CCM doit reconduire la convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des Déchets équipements Électriques et Électroniques (D3E) ménagers et les lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Dans le cadre de cette convention, la CCM gère ces déchets avec les éco-organismes :

- Ecologic pour la collecte des D3E,
- EcoSystem pour la collecte des lampes usagées.

Ecosystem est un éco-organisme agréé pour la gestion des DEEE ménagers et des DEEE professionnels d'une part et d'autre part pour la gestion des DDS de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice.

Par ailleurs la Collectivité et ses adhérents sont eux-mêmes utilisateurs de lampes pour l'éclairage du patrimoine. Il est intéressant de pouvoir mutualiser en vue de leur élimination par Ecosystem dans des conditions respectueuses de l'environnement, la collecte de tout ou partie de ses lampes usagées avec celles de ses habitants.

Cette nouvelle convention 2021 s'inscrit dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E, à savoir d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière, afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/065

**OBJET : CONTRAT OCAD3E-ÉCO ORGANISME ECOSYSTEM  
CONVENTION RELATIVE AUX LAMPES USAGÉES ISSUES DES  
DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES  
(D3E)**

- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

Les conventions (avec OCAD3E et Ecosystem), à effet au 1er janvier 2021, sont d'une durée de six ans, conformément au cahier des charges et prendront fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise le Président à signer les conventions pour une durée de 6 ans avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et l'éco-organisme Ecosystem,
- Autorise le Président à mener toutes les actions utiles et nécessaires à l'exécution de ces conventions.

Fait à Martillac, le 8 avril 2021

**Le Président de la CCM**  
Bernard FATH

*Document signé électroniquement*

